

**Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetée
du lac Opasatica, du lac des Quinze,
de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ÉTAT DE SITUATION – VOLET FAUNIQUE

1. Contexte général

La mise en valeur de la faune et de ses habitats permet une injection dans l'économie du Québec évaluée à environ 2,9 milliards de dollars annuellement et le maintien de 32 000 emplois dans le domaine des activités de pêche, de chasse, de piégeage et de plein air. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie des régions ressources.

2. Espèces fauniques présentes

Bien qu'aucun inventaire exhaustif couvrant l'ensemble de ces quatre réserves de biodiversité projetées (RBP) n'ait été réalisé dernièrement, les connaissances actuelles du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, nous permettent de citer la présence de quelque 351 espèces animales soit 48 poissons, 15 amphibiens, 8 reptiles, 55 mammifères et de 225 oiseaux, en excluant les visiteurs exceptionnels (Réseau d'observation faunique de l'Abitibi-Témiscamingue, 2004). Plusieurs de ces espèces sont exploitées par différentes activités humaines tels la pêche, la chasse, le piégeage et l'observation de la faune. Les principales espèces d'intérêt régionales sont :

- Grande faune :
 - l'orignal, le caribou forestier, le cerf de Virginie et l'ours noir.
- Faune aquatique :
 - le doré jaune, le touladi, le grand brochet, l'esturgeon, l'achigan à petite bouche, la perchaude et l'omble de fontaine.
- Animaux à fourrure :
 - le castor, le rat musqué, le coyote, le loup, le renard roux, la loutre de rivière, la martre d'Amérique, le pékan, le vison d'Amérique et le lynx du Canada.
- Petite faune :
 - la sauvagine incluant les canards, les bernaches et les oies;
 - la gélinotte huppée, le téttras du Canada et le lièvre d'Amérique.

Plus spécifiquement, certaines particularités fauniques se retrouvent à l'intérieur ou à proximité des limites de ces quatre RBP. En voici les détails :

a) Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica :

- présence dans le secteur d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA);
- présence d'une héronnière comprenant 40 nids actifs lors du dernier inventaire de 2002;
- présence de l'un des plus grands ravages de cerfs de Virginie de l'Abitibi à proximité des limites de cette RBP ainsi que plusieurs ravages de moindre superficie;
- présence d'un nid actif de pygargue à tête blanche dans le secteur.

b) Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze :

- présence d'une héronnière comprenant 42 nids actifs lors du dernier inventaire réalisé en 2002;
- présence d'un habitat faunique (rat musqué) dans le secteur de cette RBP;
- le lac des Quinze fait partie des 12 plans d'eau de la région étiquetés comme étant un lac à caractère faunique, ce qui signifie que le MRNF prévoit y encourager le développement et l'utilisation de la faune (chasse, pêche, piégeage et observation de la faune);

c) Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine :

- présence dans le secteur, d'une station de baguage d'oiseaux (Sauvagine) active chaque année depuis longtemps;
- présence d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) à proximité;
- présence d'un habitat faunique (rat musqué) à proximité.

d) Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles :

- le secteur situé au sud de cette RBP est fréquenté annuellement par la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Cette population relique compte environ 35 bêtes et figure sur la liste des animaux susceptibles d'être menacés au Québec;
- secteur de pêche sportive très fréquenté en région.

3. Gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage

3.1 Contexte général

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont soumises à une réglementation rigoureuse afin d'assurer la pérennité de la ressource faunique et une répartition équitable de la ressource entre les usagers. Les règlements sur la chasse et le piégeage sont issus de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, alors que ceux concernant la pêche sont issus de la Loi sur les pêches. La réglementation

détermine les saisons, les engins, les appâts, les limites de prises, les modalités d'enregistrement de certaines espèces applicables dans les différentes zones de chasse et pêche, de même que dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) du Québec.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques, ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations des chasseurs, pêcheurs et piégeurs.

Le Règlement de pêche du Québec, issu de la Loi sur les pêches, s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Aucune prépondérance n'est accordée au droit de chasser, pêcher et piéger par rapport à d'autres activités pouvant s'exercer sur le territoire. Une personne est tenue de respecter les autres réglementations applicables au territoire qu'elle désire fréquenter. Par exemple, pour accéder aux terres privées, il faudra obtenir l'accord du propriétaire. Certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements encadrant l'usage d'armes à feu dans le cadre de règlements sur les nuisances.

De façon générale, pour chasser, piéger ou pêcher au Québec, il faut être titulaire d'un permis.

3.2 La pêche

On retrouve en Abitibi-Témiscamingue de grands contrastes. Par exemple, les eaux très turbides des lacs de l'Abitibi, résultats de la présence de la plaine argileuse, et les eaux claires et transparentes du Témiscamingue. Cette situation contribue à fournir différents types d'habitats répondant aux besoins de plusieurs espèces de poissons.

Différentes modalités réglementaires sont mises en place afin d'améliorer la qualité de pêche sportive en région. Par exemple, l'imposition d'une taille minimale de 30 cm sur le doré assure la protection des poissons jusqu'à l'âge de maturité sexuelle tout en permettant la mise en valeur de cette espèce.

3.3 La chasse

Plusieurs adeptes de ce sport fréquentent annuellement la forêt témiscabitiennaise à la recherche de gibier. Au niveau du gros gibier, l'orignal est l'espèce la plus recherchée par les chasseurs sportifs, suivi de l'ours noir. En Abitibi-Témiscamingue, l'exploitation de l'orignal par la chasse sportive s'effectue par alternance, c'est-à-dire qu'une année sur deux, les chasseurs peuvent prélever seulement le faon et le mâle et la seconde année, tous les segments de la population soit le faon, le mâle et la femelle. Cependant, cette modalité n'est pas spécifique aux secteurs visés par ces RBP. Pour ce qui est du petit gibier, les espèces les plus prisées sont : le lièvre d'Amérique, la

gélinotte huppée et le tétaras du Canada. La chasse à la sauvagine se pratique aussi à plusieurs endroits sur le territoire.

3.4 Le piégeage

Comme plus de 90 % du territoire fait partie des terres du domaine de l'État, le piégeage des animaux à fourrure est une activité très accessible pour plusieurs personnes ayant suivi un cours de piégeage. On retrouve en région quelque 450 terrains de piégeage enregistrés, des zones libres de piégeage à proximité des agglomérations et une partie du territoire est désigné à titre de réserves à castors et le piégeage est réservé à l'usage des autochtones.

4. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées

a) Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica :

- aucun camp de piégeage;
- huit terrains de piégeage enregistrés;
- plusieurs abris sommaires construits à l'intérieur des limites de cette RBP.

b) Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze :

- 1 camp de piégeage;
- 8 terrains de piégeage enregistrés;
- 1 camp de pourvoirie sans droits exclusifs;
- plusieurs abris sommaires construits à l'intérieur des limites de cette RBP.

c) Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine :

- 2 terrains de piégeage enregistrés;
- 1 camp de piégeage;
- 1 camp de pourvoirie sans droits exclusifs;
- plusieurs abris sommaires construits à l'intérieur des limites de cette RBP.

d) Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles :

- 8 terrains de piégeage enregistrés;
- 3 camps de pourvoirie sans droits exclusifs;
- plusieurs abris sommaires construits à l'intérieur des limites de cette RBP.

5. Droits existants en périphérie des limites des réserves de biodiversité projetées

a) Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica :

- 3 camps de piégeage;
- 3 habitats fauniques (rat musqué);
- plusieurs abris sommaires construits à proximité des limites de cette RBP.

b) Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze :

- 1 camp de pourvoirie sans droits exclusifs;
- plusieurs abris sommaires construits à proximité des limites de cette RBP.

c) Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine :

- habitat faunique (rat musqué);
- 1 aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- plusieurs abris sommaires construits à proximité des limites de cette RBP.

d) Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles :

- plusieurs abris sommaires construits à proximité des limites de cette RBP.

Le 2 avril 2007